

## **Déclaration de l'AMA à propos de l'avis du Groupe de travail européen sur la protection des données**

C'est avec grand intérêt que l'Agence mondiale antidopage (AMA) a pris connaissance du récent avis adopté le 6 avril 2009 par le « Groupe de travail Article 29 » sur la protection des données de l'Union européenne, qui examine le Standard international sur la protection des renseignements personnels (« Standard sur la protection des données ») ainsi qu'un certain nombre de règles et pratiques antidopage essentielles et bien établies.

### *L'AMA se réjouit que le G29 accepte le régime de localisation*

L'AMA est satisfaite, notamment, que le Groupe de travail reconnaisse la proportionnalité et la légitimité du régime actuel de localisation des sportifs d'élite et de haut niveau.

Conformément aux Standards internationaux de contrôle 2009, approuvés à l'unanimité en mai 2008 par le Comité exécutif de l'AMA (y compris par le représentant des gouvernements européens du Comité) et qui sont entrés en vigueur en janvier 2009, un nombre limité de sportifs de haut niveau inclus dans les groupes cibles de sportifs soumis aux contrôles d'une fédération Internationale ou organisation nationale antidopage doivent indiquer où ils seront une heure par jour, 365 jours par an, afin d'assurer qu'ils pourront être contrôlés en un lieu déterminé.

« Les informations sur la localisation sont essentielles aux organisations antidopage pour réaliser des contrôles hors compétition inopinés et efficaces, du fait, notamment, du nombre de substances et méthodes interdites qui ne peuvent être détectées dans l'organisme d'un sportif que durant un délai limité, alors que se poursuit l'effet d'amélioration des performances » a déclaré John Fahey, président de l'AMA. « La seule manière d'effectuer de tels contrôles est de savoir où sont les sportifs et la seule manière de les rendre efficaces est de pouvoir contrôler les sportifs au moment même où les tricheurs feront le plus probablement usage des méthodes et substances interdites. »

### *L'AMA se réjouit que le G29 reconnaisse que le Standard n'affaiblit pas le droit de l'Union européenne*

L'AMA note, en outre, avec satisfaction que le Groupe de travail reconnaît que le Standard sur la protection des données n'est en aucun cas une menace pour le droit européen de la protection des données. Rien, en effet, dans le Standard n'exige d'un pays européen de rabaisser son niveau existant de protection des données, comme il a été suggéré à tort par certains. Au contraire, le Standard stipule explicitement et sans ambiguïté que les organisations basées en Europe doivent respecter les lois nationales et que ces lois prévalent sur le Standard, sous réserve qu'elles soient aussi fermes que celui-ci.

Le but de ce nouveau Standard qui a été approuvé par l'intégralité du Comité exécutif de l'AMA (à la seule exception du représentant européen) en septembre 2008 et qui est entré en vigueur en janvier 2009 est d'assurer que toutes les parties concernées par l'antidopage dans le sport adhèrent à un ensemble minimum de protections de la vie privée lorsqu'elles collectent les informations personnelles des sportifs, telles que les renseignements sur la localisation, les données des contrôles du dopage et des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques, et en font usage. Ceci est particulièrement important dans la vaste majorité du monde où il n'existe pas ou très peu de législation en vigueur sur la protection des données.

### L'AMA est déçue par d'autres aspects de l'avis

L'AMA est cependant déçue par d'autres aspects de l'avis. Par exemple, le Groupe de travail dépasse le cadre de son mandat d'examen du Standard pour s'engager dans une critique non informée et généralisatrice de règles et pratiques bien établies et acceptées depuis longtemps, que les organisations antidopage du monde entier, y compris celles d'Europe, appliquent depuis des années (et ce bien avant la fondation de l'AMA). En remettant en question des règles qui découlent du Code mondial antidopage entériné par les organisations sportives et les gouvernements européens, le Groupe de travail menace de fragiliser un pilier essentiel de la stratégie mondiale du combat contre le dopage dans le sport.

L'AMA note également la discussion du Groupe de travail sur les transferts internationaux de données et l'adéquation de la loi canadienne sur la protection de la vie privée. Sur ce point, l'AMA tient à rappeler que l'Agence est soit soumise à la loi fédérale canadienne de protection de la vie privée, à laquelle la Commission européenne a accordé un statut d'équivalence en 2002, soit à la loi provinciale québécoise, que les autorités fédérales canadiennes ont jugée en substance semblable à la loi fédérale et d'égale fermeté. Dès lors, aucun obstacle juridique ne devrait exister qui empêcherait les organisations antidopage basées en Europe de transférer leurs données à l'AMA au Canada. L'AMA contestera toute décision jugement ou avis prétendant le contraire.

En outre, l'AMA estime que l'avis contient quelques erreurs factuelles regrettables et des affirmations de droit sujettes à caution. Tout en refusant d'accepter que les sportifs puissent valablement consentir à participer à des programmes antidopage, l'avis paraît également douter que l'action antidopage serve un intérêt public important qui justifie la collecte et le transfert des données des sportifs.

« À plusieurs reprises, l'AMA a proposé de rencontrer le Groupe de travail pour lui fournir davantage d'informations et d'éclaircissements, mais la Commission européenne, agissant en tant que secrétariat du Groupe de travail, a malheureusement refusé ces offres », a précisé le président de l'AMA. « En conséquence, le Groupe de travail expose dans son avis un certain nombre d'affirmations qui ont déjà été contredites par de nombreux gouvernements et experts privés en Europe. En contestant des pratiques antidopage bien établies et acceptées et en n'offrant aucune solution constructive, le Groupe de travail pourrait potentiellement fragiliser la lutte contre le dopage dans le sport et les protections offertes aux sportifs propres dans la région du monde (Europe) qui était jusqu'alors à la pointe de ce combat. Je souhaite vivement que les discussions de suivi que nous aurons avec les autorités européennes dans les prochains jours se fondent sur un dialogue meilleur et plus rationnel ».

Bien que l'avis du Groupe de travail ne soit qu'un avis consultatif et non pas légalement contraignant pour aucun gouvernement et organisation antidopage opérant en Europe, l'AMA continuera de s'assurer que les gouvernements et les autorités de protection des données européens demeurent absolument informés et reçoivent des informations à jour et exactes sur les règles antidopage pour répondre aux préoccupations et faciliter une discussion raisonnable.

En fait, une réunion aura lieu en avril entre les représentants de la Commission européenne, du Conseil de l'Europe et des gouvernements, du mouvement sportif et de l'AMA pour discuter les amendements éventuels au Standard sur la protection des données. Tous les changements proposés seront ensuite soumis au Comité exécutif et au Conseil de fondation de l'AMA, composés de représentants du

Mouvement sportif et des gouvernements de toutes les régions du monde, à leur prochaine réunion qui aura lieu les 9 et 10 mai à Montréal (Canada).

Entre-temps, l'AMA a publié sur son site Web des commentaires détaillés à l'avis du Groupe de travail ainsi que plusieurs avis juridiques contredisant un certain nombre de points soulevés par celui-ci.

Veillez cliquer [ici](#) pour accéder à ces documents.